

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Délégation Territoriale
du Douaisis et du Cambrésis
Pôle Environnement - Agriculture

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Caroline TROUVE

Tél. : 03 27 93 56 56 – Fax : 03 27 97 05 87

Courriel : ddtm-dt-douaisis-cambresis-ea@nord.gouv.fr

Douai, le **9 MARS 2017**

Le Chef de la Délégation Territoriale

à

Madame le Maire
246 Rue de Solesmes
59213 VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Objet : Demande de prise en compte dans le PPRi de l'Ecaillon d'un axe d'écoulement au niveau de la rue de Valenciennes

Madame le Maire,

Je fais suite à la réunion organisée dans vos services le 27 janvier dernier où vous nous interrogez sur la possibilité d'identifier au zonage réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) de l'Ecaillon un axe d'écoulement situé dans le secteur de la rue de Valenciennes.

Je vous rappelle la nature du risque et le périmètre pris en compte dans ce PPRi. Celui-ci porte sur le risque d'inondation par débordement de l'Ecaillon et de ses affluents. La procédure s'est attachée à délimiter les zones inondables par débordement de cours d'eau se trouvant dans le champ d'inondation.

Même si le présent PPRi concerne spécifiquement le débordement de cours d'eau, les problématiques d'inondation liées à la présence d'axes d'écoulement ont été intégrées localement. En effet, à l'issue de la phase de définition des aléas historiques sur le bassin versant, certaines rues ont été identifiées en tant qu'**axes d'écoulement principaux** du ruissellement alimentant l'Ecaillon ou ses affluents. En outre, les parties basses des dites rues s'avèrent également être concernées par les inondations liées aux débordements de cours d'eau, phénomènes pouvant donc être aggravés par la conjugaison avec le ruissellement.

Ces divers éléments de contexte ont par conséquent conduit à introduire les axes de ruissellement ainsi identifiés dans la problématique plus générale du débordement.

S'agissant de l'axe de ruissellement situé dans le secteur de la rue de Valenciennes, l'analyse a démontré qu'il s'agissait d'un **axe d'écoulement secondaire**. En effet, les visites sur place effectuées par nos services et par le bureau d'études Prolog Ingénierie, appuyées par les modélisations complémentaires sur le secteur, montrent que l'écoulement principal - en lien avec la topographie - se fait par la rue du vieux chemin.

Néanmoins, comme évoqué lors de la réunion du 27 janvier, les secteurs inondables que vous avez identifiés pourront être pris en compte et réglementés dans le PLUi.

Je vous invite à vous rapprocher dans les meilleurs délais de la Communauté de Communes du Pays du Solesmois afin d'évoquer ce sujet.

Par ailleurs, je vous informe que ce point particulier a fait l'objet d'une remarque du Préfet dans son avis du 12 janvier 2017 relatif à l'arrêt de projet du PLUi.

Enfin, dans le cadre de la connaissance du territoire, je souhaite que vous me transmettiez tous les éléments d'informations en votre possession sur les secteurs concernés (cartographies, photographies, coupures de presse, note décrivant l'événement...).

Mes services restent à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes respectueux hommages.

**Le chef de la Délégation Territoriale
du Douaisis Cambrois**

Fabrice FINGEVAL

